COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL NORMANDIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

(article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres en exercice : 129

Date de convocation : 27/03/2025

Date de publication : 10/04/2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le jeudi 03 avril à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Conseillers titulaires présents : **91**

Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, Raymond BECHET, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Lydie BRIONNE, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Eric COURTEILLE, Gérard DALIGAULT, Lyne DELAUNAY, Myriam DELAUNAY, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Maurice DUHAMEL, Christian DUNAUD, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Angélique FERREIRA, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, David GIROULT, Stéphane GRALL, Carine GRASSET (juqu'à la Q°50), Pascal GRENTE, David GUERLAVAIS, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDE, Martine HERBERT, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Adrien JEHENNE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Isabelle LABICHE, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Jean-Marc LEGRAND, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LÉON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER (jusqu'à la Q°54), Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Chrisitan POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Jean-Paul RANCHIN, Michel ROBIDEL, Thierry SADIMAN, Claudine SAUVE, Mikaëlle SEGUIN, Xavier TASSEL, Kentin TIERCELIN-PASQUER (jusqu'à la Q°50), Francis TURPIN.

Conseillers suppléants présents : **5**

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Fernand BOURGET remplacé par Anne-Marie LAUMONNIER
Olivier DEVILLE remplacé par Chantal THEAULT
Guy TROCHON remplacé par Marie-Noëlle MAGNIER
Pierre-Michel VIEL remplacé par Sylvie VALLET

Pouvoirs : **15**

Jocelyne ALLAIN à Marc LENEVEU
Alain BACHELIER à David GUERLAVAIS
Daniel BINET à Eric CAILLOT
Jacques BONO à Jean-Luc GARNIER
Valérie BUNEL à Thierry LEMOINE
Gilles CHEVAILLIER à Jean-Vital HAMARD
Katia CLEMENT-DEROYAND à Vincent BICHON
Martine HULIN à Gaëtan LAMBERT
Hervé LAINÉ à David NICOLAS
Corinne LEBRUN à Noël BOUVIER
Philippe LESENECHAL à Jacky BOUVET
Jacques LUCAS à Nadine CALVEZ
Camille PESCHET à Annie PARENT
Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT à Benoît RABEL
Alexis SANSON à Yann RABASTÉ

Excusés : **18**

Andréa BACHELET
Anne BEUZIT
Jean-Paul BRIONNE
Véronique DELEPINE
Christelle ERRARD
Jean-Claude FRANCOIS
Sylvie GUERAULT
Richard HERPIN
Philippe LEBOISNE
Catherine LEMONNIER
Cheyenne LEPELLETIER
Jocelyne LEPRIEUR
Michel MARY
Béatrice PORET
Eric QUINTON
Michel RAULT
Elise ROUSSEL
Jacques VARY

Secrétaire de séance : Madame Nadine CALVEZ est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur	N°	Délibération	Etat
M. NICOLAS		**Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2025**	**Unanimité**
M. NICOLAS	49.	**Vote des budgets primitifs :** « Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? »	**Majorité**
M. NICOLAS	50.	**Finances :** adoption des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2025 I. Budget principal ..... II. Budgets annexes : Ateliers relais, Complexe équin, GEMAPI, Panneaux photovoltaïques, SPAC, SPANC, Village enchanté, Zones d'activités	**Majorité** **Non voté**
M. NICOLAS		**Finances :** vote des taux de fiscalité directe locale	**Non voté**
M. NICOLAS		**Finances :** vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	**Non voté**
M. NICOLAS		**Finances :** détermination du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025	**Non voté**
M. NICOLAS		**Finances :** attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €	**Non voté**
M. NICOLAS	51.	**Syndicats et organismes extérieurs :** Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine – élection de délégués	**Unanimité**
M. BICHON	52.	**Syndicat mixte du SAGE COC** : modification des statuts	**Unanimité**
M. LAPORTE	53.	**Habitat :** élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) – Arrêt du projet	**Unanimité**
M. LAPORTE	54.	**Habitat :** création, adhésion et désignation de représentants à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) interdépartementale (61-50)	**Unanimité**
Mme SEGUIN	55.	**PESL :** validation de l'évaluation et sollicitation pour le renouvellement	**Unanimité**
Mme SEGUIN	56.	**Enfance-jeunesse :** tarif des séjours – dispositif Colos apprenantes	**Unanimité**
M. GILBERT	57.	**Equipements sportifs :** tarifs de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët	**Unanimité**
M. JUQUIN	58.	**Mobilité** : aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) à destination des particuliers	**Majorité**

*****

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 mars 2025

Après l'exposé de M. le Président,
Après les interventions de :
M. Lemoine interrogeant sur l'installation de la Pétanque Avranchinaise dans le bâtiment du Futsal et demandant qui prendra en charge l'aménagement intérieur et l'aménagement extérieur,
M. le Président indiquant que le déménagement a été pris en charge par les bénévoles du District de Football soit des dépenses publiques en moins, que le nettoyage sommaire a été fait par les services techniques communautaires et que le reste des travaux incombe au locataire, à savoir la Ville d'Avranches.
Précisant qu'actuellement il n'est question que de l'intérieur, que d'éventuels terrains qui pourraient être aménagés à l'extérieur n'ont pour l'instant fait l'objet d'aucune décision, puisque La Pétanque Avranchinaise continuera d'organiser les compétitions extérieures sur le site de la Plaine dite hippique du Motté.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité (Pour 94, Abstention : 8).

Finances : adoption des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2025

Après le préambule et l'exposé de M. le Président ;
Après la présentation d'Axel MARTIN, directeur général adjoint en charge des finances ;
Catherine BRUNAUD-RHYN demandant des précisions sur les contrats de prestation de service, et sur les dotations et subventions notamment départementales ;
Etant précisé que le budget a été équilibré sur le chapitre 011 et en particulier sur les prestations de service, et que les recettes de fonctionnement inscrites sont basses par prudence ;
Philippe FAUCON indiquant que sur le 611, plus d'un million d'euros ont été arbitrés sur le dossier déchets, et demandant pourquoi 250 000 € de recettes courantes habituelles de vente de tri sélectif ont été arbitrées alors qu'il s'agit d'un produit, et comprenant bien que les nouvelles recettes liées aux biodéchets et collecte des gens du voyage ne soient pas inscrites ;
Axel MARTIN indiquant que le choix a été fait pour équilibrer le budget, qu'il ne s'agit pas d'arbitrages définitifs, qu'un réajustement sera fait avec la reprise du résultat, que ces recettes seront reprises au budget supplémentaire pour être au plus près de la réalité et être sincère ;
Thierry LEMOINE interrogeant sur le contrat de territoire et l'inscription des recettes ;
Etant précisé que par prudence, les montants ne sont pas inscrits tant que le contrat Région et Département ne sont pas signés ;
Le Président indiquant qu'une présentation des contrats de la Région et du Département sera faite en plénière et que l'estimation initiale des 25 % de cofinancements pour les maquettes des AP-CP sera bien en-deçà de la réalité, que ces prévisions sont d'ores et déjà atteintes ;
Marc LENEVEU demandant des précisions sur le 611 sous-estimé pour pouvoir équilibrer le budget ;
David JUQUIN émettant des réserves sur le document budgétaire soumis, prenant pour exemple le chapitre 011 entre les présentations à 19,5 millions au BP en 2024 et à 15,2 millions au BP 2025 et lors du rapport d'orientation budgétaire avec des chiffres à 17,9 millions d'euros, interrogeant sur les chiffres divergents,
Rappelant le plan pluriannuel d'investissement ambitieux avec des projet structurants pour l'ensemble du territoire, mais avec des ajouts de plusieurs AP-CP pour satisfaire des demandes locales, sans calendrier, ni capacité d'autofinancement étayée, rappelant les dispositions du CGCT qui prévoient l'obligation de voter un budget sincère, indiquant que voter un budget insincère serait prendre le risque potentiellement d'un budget retoqué ou désavoué plus tard,
Indiquant que rejeter le budget ne bloque pas la collectivité puisqu'en l'absence de vote la collectivité continue de fonctionner normalement avec le budget de l'année précédente, les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées, les investissements peuvent se poursuivre dans la mesure où ils ont déjà été votés, et demandant le vote du budget à bulletin secret, prévu à l'article L 2121-21 du CGCT et possible à la demande d'un quart des membres présents ;
M. le Président indiquant que le budget est sincère, clair et assumé, que tous les projets sont communautaires, rappelle les différentes étapes depuis quasiment un an pour millimétrer le budget et que depuis plus de 2 ans, il y a des étapes avec un budget primitif transparent et un budget supplémentaire,
Indiquant que dans l'attente des résultats, le choix a été fait d'afficher des sommes de façon à ce que le budget soit à l'équilibre, sachant que des recettes vont arriver, des reports vont se faire et que tout est calé,
Et que depuis le vote du PPI, les banques ont été rencontrées, l'EPCI a été contacté par la Caisse des Dépôts et Consignations ayant analysé le budget comme ayant des finances saines et est prête à financer les projets maintenant, confirmé par le cabinet Stratorial, un budget préparé de manière minutieuse et vérifié par des tiers extérieurs,
Evoquant la dynamique d'investissements, une remise à niveau des équipements à l'échelle de toute la communauté d'agglomération et les attentes majeures des associations ;
M. LEVOYER précisant que le vote du budget, au-delà de l'aspect financier, c'est donner quitus de gestion au Président ;
Vincent BICHON évoquant que la rétrospective budgétaire donnée jusqu'au budget primitif 2020 est faite sur la base des budgets primitifs votés et n'est pas faite sur la base des comptes administratifs, comparant la présentation dans sa commune avec le BP 2024 et concomitamment le CA 2024 et ensuite ce qui est proposé de dépenser, demandant une analyse par politique publique et aurait aimé voir les CA, le seul chiffre comptant étant ce qui a réellement été dépensé ;
M. le Président indiquant que le CA ne peut être présenté dans l'immédiat puisqu'il n'est pas clos, qu'on s'en approche et que les crédits consommés seront en-dessous de ce qui a été voté et ajusté au budget supplémentaire, et qu'il est présenté ce qui est comparable, à savoir le BP des années précédentes ;
Axel MARTIN indiquant que le BP présenté est prudent et sincère, que l'exercice ne tient pas compte de la reprise des résultats qui permettront un ajustement via le budget supplémentaire,
Expliquant que pour 2024, l'exercice est avec une tendance qui confirme les résultats excédentaires des années précédentes, les recettes fiscales et de produits de services optimisés, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, tout en augmentant la capacité d'investissement en 2024 sans recours à l'emprunt avec un désendettement de 2,5 millions en 2024 et une capacité d'endettement de 2,4 années,
Evoquant un budget transparent puisque les choses ayant été évoquées telles qu'elles étaient, sincère et qui reprendra les résultats au BS de plus de 11 millions d'excédents de fonctionnement cumulés depuis 2017, et que le compte financier 2024 sera présenté une fois ayant obtenu le quitus du comptable ;

Thierry ARMAND interrogeant sur ce qui est autorisé ou non en matière d'inscription budgétaire, sur le fait que le BP voté pendant la présente séance doit avoir les chiffres exacts même si des valeurs sont reprises aux budgets supplémentaires, ainsi que sur les dépenses et recettes non prises en compte et estimées par les services ;
M. le Président indiquant que les recettes du BP présenté ont été minimisées, la fiscalité estimée sur les bases de l'an passé, alors qu'il est connu non officiellement que l'EPCI aura 1,5 million en plus de recettes mais non intégrées car non notifiées,
Indiquant qu'un budget sincère est un budget pour lequel l'ensemble des besoins des services sont estimés au plus juste possible, millimétré d'année en année, puisque dans certains cas, les besoins pouvaient être surestimés, les préparations budgétaires étant beaucoup plus fines ; que les recettes du contrat de territoire, qui n'est pas encore signé, ne sont pas intégrées, et le vote du budget supplémentaire permettant l'ajustement sur la base du CA et des excédents reportés ; la mécanique budgétaire devant fonctionner avec le vote d'un budget primitif sincère et véritable, le compte de gestion est attendu pour savoir clairement ce qui aura été consommé en 2024 et ensuite il sera ajusté via le budget supplémentaire qui permettra d'aller vers le budget suivant ;
M. FAUCON évoquant des imprécisions dans le document fourni, sur l'analyse fonctionnelle ;
Olivier PJANIC indiquant que l'année dernière le CA prévisionnel avait été présenté, et interrogeant sur le progiciel de gestion financière LocalNova ;
Daniel FURCY rappelant que dans les communes, tant qu'une recette n'a pas été notifiée, il n'est pas possible de l'inscrire.

Point 49. Vote des budgets primitifs : « Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? »

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Afin de savoir si cette majorité est requise, le président met aux voix, par vote électronique à scrutin public, la question suivante : « **Souhaitez-vous un vote à bulletin secret pour le vote des budgets ?** »

Résultats du vote
Nombre d'élus présents (pouvoirs non pris en compte) : 96
Majorité absolue : 32

A la majorité, le conseil communautaire a émis un avis favorable (Pour : 61, Contre : 35) pour voter le budget à scrutin secret.

Délibération n° 2025/04/03 - 50. Finances : adoption des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2025

I- Budget principal

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante des budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 52, Contre : 50, Abstention : 9) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget Principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
PROPOSITION DE BUDGET 2025

Dépenses				Recettes			
Chapitres	**Libellé**	**BP 2024**	**BP 2025**	**Chapitres**	**Libellé**	**BP 2024**	**BP 2025**
FONCTIONNEMENT							
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 817 917,66	15 238 880,20	Chapitre 013	Atténuation de charges	600 000,00	650 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilés	20 600 000,00	22 952 071,44	Chapitre 70	Produits des services	4 494 461,50	4 485 743,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	12 014 876,00	12 097 337,00	Chapitre 73	Impôt et taxes (sauf 731)	17 671 037,00	16 912 708,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	13 266 388,89	13 851 112,28	Chapitre 731	Fiscalité locale	26 166 611,00	26 050 606,00
Chapitre 66	Charges financières	598 773,60	493 764,17	Chapitre 74	Dotations et participations	19 014 797,65	18 779 505,09
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	13 061,00	7 500,00	Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1 510 627,00	1 394 905,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	10 000,00	245 855,00	Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**65 321 017,15**	**64 886 520,09**	**Total des recettes réelles de fonctionnement**		**69 462 534,15**	**68 273 467,09**
chapitre 022	Dépenses imprévues	-	-				
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement			Chapitre 042	Opération ordre transfert entre section	358 483,00	358 483,00
Chapitre 042	Opération ordre transfert entre section	4 500 000,00	3 745 430,00	Chapitre 043	Opération d'ordre à l'intérieur de la sec	-	-
Chapitre 043	Opération ordre à l'intérieur de la secti	-	-	002 résultat reporté		-	-
Total des dépenses de fonctionnemen		**69 821 017,15**	**68 631 950,09**	**Total des recettes de fonctionnement**		**69 821 017,15**	**68 631 950,09**
INVESTISSEMENT							
				Chapitre 10	Dotation et fonds divers (sauf 1068)	547 000,00	1 680 000,00
				Chapitre 13	Subventions d'investissement (sauf 13	1 078 228,36	267 535,00
				Chapitre 138	Autres subventions invest.non transf.	31 632,00	-
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	2 312 000,00	2 280 448,57	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	8 907 814,69	7 877 760,07
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204	597 423,00	1 578 000,00	Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	1 168 679,00	547 201,00	Chapitre 204	Subventions d'équipements versées		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 856 080,05	4 277 263,00	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 400,00	1 400,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	7 093 412,00	4 537 729,50	Chapitre 27	Autres immobilisations financières	7 000,00	7 000,00
Chapitre 26	Participations et créances rattachées			Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation	311 002,00	-
Chapitre 458	Opération pour compte de tiers	-	-	Chapitre 458	Opération pour compte de tiers	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 027 594,05**	**13 220 642,07**	**Total des recettes réelles d'investissement**		**10 886 077,05**	**9 833 695,07**
Chapitre 001	Déficit reporté	-	-	Chapitre 001	Résultat reporté	-	-
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	358 483,00	358 483,00	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales			Chapitre 040	Opération ordre transfert entre sections		3 745 430,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	-	Chapitre 041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	
Restes à réaliser dépenses		-	-	Restes à réaliser recettes		-	-
Total des dépenses d'investissement		**15 386 077,05**	**13 579 125,07**	**Total des recettes d'investissement**		**15 386 077,05**	**13 579 125,07**
TOTAL BUDGET		**85 207 094,20**	**82 211 075,16**	**TOTAL BUDGET**		**85 207 094,20**	**82 211 075,16**

Après délibération, des conseillers communautaires font valoir que possiblement la majorité absolue doit tenir compte des abstentions, dans le cadre d'un vote budgétaire, plaçant ainsi la majorité absolue à 56 voix.
L'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, dispose que les délibérations sont prises à la majorité des suffrages absolus exprimés, mais n'indique pas clairement que l'abstention n'est pas un vote exprimé. Cette interprétation est issue de la jurisprudence administrative.
L'article 9 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération indique que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf lorsque la loi prévoit expressément une majorité renforcée.
Les pièces envoyées au contrôle de légalité suite à un vote budgétaire doivent respecter le mode de présentation des instructions budgétaires et comptables. La maquette budgétaire fait mention des votes en indiquant les « pour », les « contre » et les « abstentions ».
M. le Président décide de soumettre le résultat du vote au contrôle de légalité, afin de déterminer si le budget primitif 2025 du budget principal est adopté.

II- Budgets annexes

Les budgets annexes ont été présentés au conseil communautaire. Après discussion portant sur la majorité absolue en cas de vote budgétaire et sur l'approbation du budget principal, il a été décidé de ne pas procéder au vote de ces budgets.

- ***Budget annexe Ateliers relais :***
- ***Budget annexe Complexe équin :***
- ***Budget annexe GEMAPI :***
- ***Budget annexe panneaux photovoltaïques***
- ***Budget annexe SPAC***
- ***Budget annexe SPANC***
- ***Budget annexe Village enchanté***
- Budget annexe Zones d'activités

Point finances : vote des taux de fiscalité directe locale

Après discussion portant sur la majorité absolue en cas de vote budgétaire et sur l'approbation du budget principal, le point n'a pas été soumis au vote.

Point finances : vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Après discussion portant sur la majorité absolue en cas de vote budgétaire et sur l'approbation du budget principal, le point n'a pas été soumis au vote.

Point finances : détermination du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025

Après discussion portant sur la majorité absolue en cas de vote budgétaire et sur l'approbation du budget principal, le point n'a pas été soumis au vote.

Point finances : attribution des subventions aux associations d'un montant supérieur à 10 000 €

Après discussion portant sur la majorité absolue en cas de vote budgétaire et sur l'approbation du budget principal, le point n'a pas été soumis au vote.

Délibération n° 2025/04/03 - 51. Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine – élection de délégués

Après l'exposé de M. le Président et demandant s'il y a des candidats,
Jean-Marc LEGRAND étant candidat au poste de suppléant,
Stéphane LELIEVRE maintenant sa candidature au poste de titulaire.

Vu l'approbation par le conseil communautaire en date du 30 mai 2024 de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine,

Vu le courrier en date du 3 février 2025 le Parc naturel régional Normandie-Maine et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine informant de l'achèvement du processus de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 15 années (2024-2039),

Considérant conformément à l'article 6 des nouveaux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine que chaque EPCI membre doit élire deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour rejoindre le collège électoral qui sera appelé à élire à son tour les représentants des EPCI au Bureau Syndical,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **DÉSIGNE** monsieur Stéphane LELIEVRE– délégué titulaire, et monsieur Jean-Marc LEGRAND – délégué suppléant pour rejoindre le collège électoral.

Délibération n° 2025/04/03 - 52. Syndicat mixte du SAGE COC – modification des statuts

Après l'exposé de Vincent BICHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de la Manche et du Calvados en date du 24 avril 2013 portant définition du périmètre du SAGE COC,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 mars 2015 portant création du syndicat mixte du SAGE COC,

Vu la délibération du 30 mai 2024 du conseil syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Sienne,

Vu la délibération n°2024/11/28-214 du 28 novembre 2024 d'adhésion de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie au syndicat Mixte du SAGE COC,

Vu la délibération n°2024-016 du 16 décembre 2024 du syndicat Mixte du SAGE COC validant l'adhésion,

Vu la délibération n°2024-017 du 16 décembre 2024 du syndicat Mixte du SAGE COC modifiant les statuts,

Vu le courrier du SAGE COC sollicitant l'approbation des nouveaux statuts,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 106, Abstention : 3) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SAGE COC.

Délibération n° 2025/04/03 - 53. Habitat : élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) – Arrêt du projet

Après l'exposé de Denis LAPORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
Vu les délibérations N° 2022/05/19-102 et 2023/03/02-41 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, créant la Conférence Intercommunale du Logement et initiant l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Considérant l'importance de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonctions des besoins en logement social et des circonstances locales,

Considérant la démarche d'élaboration du plan concertée avec l'État, les communes et le représentant des bailleurs,

Considérant la consultation des communes de son territoire,

Considérant les réponses apportées aux observations,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 27 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 104, Abstention : 4, Non-votant : 1) :

- **ARRETE** le projet de PPGDID (Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) 2025-2030 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, joint en annexe,
- **AUTORISE** l'envoi du projet de PPGDID pour avis au représentant au Préfet du département de la Manche,
- **AUTORISE** le président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2025/04/03 - 54. Habitat : création, adhésion et désignation de représentants à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) interdépartementale (61-50)

Après l'exposé de Denis LAPORTE,
M. le Président demandant s'il y a des candidats,
Denis LAPORTE étant candidat au poste de titulaire,
Nadine CALVEZ étant candidate au poste de suppléante,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, régissant la mise en place d'une ADIL et ses missions, notamment les articles L.366-1, R.366-1 et R.366-5 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental CD.2023-03-24.2-1 du 24 mars 2023 approuvant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 22 janvier 2025 pour la création et l'adhésion à l'Agence interdépartementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 mars 2025 pour la création et l'adhésion à l'Agence interdépartementale d'Information sur le Logement (ADIL) ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est compétente pour la mise en place d'une politique locale de l'habitat ;

Considérant la délibération du Conseil départemental CD.2024-09-27.2-1 du 27 septembre 2024 approuvant le principe de création d'une Agence interdépartementale d'information sur le logement (ADIL) ;

Considérant le courrier de saisine du président du Département en date du 23 décembre 2024 sollicitant l'avis de notre EPCI sur l'adhésion à la future ADIL 61-50, dont la création est envisagée en juin 2025 ;

Considérant que l'adhésion à l'ADIL répond à un besoin de conseils juridiques et financiers dans un contexte complexe et tendu d'accès au logement sur notre territoire ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 109) :

- **APPROUVE** l'adhésion à une ADIL interdépartementale Orne-Manche à compter de sa création,
- **APPROUVE** la participation à hauteur de 0,10 €/ habitant,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **DESIGNE** monsieur Denis LAPORTE en tant que membre titulaire et madame Nadine CALVEZ en tant que membre suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'Agence interdépartementale d'information sur le Logement Orne-Manche,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.

Délibération n° 2025/04/03 - 55. PESL : validation de l'évaluation et sollicitation pour le renouvellement

Après l'exposé de Mickaelle SEGUIN,

Vu la délibération n°2021/11/04-213 du conseil communautaire du 10 novembre 2021,

Vu la signature de la convention inter institutionnelle du 29 juin 2022,

Vu la signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche du 30 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du comité d'orientation du 2 avril 2025,

Considérant le rapport d'évaluation du Projet Educatif Social Local pour la période de 2021-2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **VALIDE** l'évaluation du Projet Educatif Social Local 2021-2025,
- **RENOUVELLE** le PESL sur la période 2026-2030,
- **AUTORISE** l'engagement dans une nouvelle convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Délibération n° 2025/04/03 - 56. Enfance-jeunesse : tarif des séjours – dispositif Colos apprenantes

Après l'exposé de Mickaelle SEGUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie incluant Action sociale d'intérêt communautaire et la gestion (Enfance Jeunesse) en tant qu'organisateur d'Accueil collectif de mineurs,

Considérant le dispositif « Colos apprenantes » initié en 2020, dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes, par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

Considérant le projet d'actions en faveur de la jeunesse et du PESL initié par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie joue un rôle d'intermédiation entre les organisateurs de séjours « Colos apprenantes » et les familles de son territoire,

Considérant l'avis de la commission ressources du 13 mars 2025,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **ADOPTE** le tarif de 4 € par jour de séjour aux familles bénéficiaires du dispositif « Colos apprenantes ».

Délibération n° 2025/04/03 - 57. Equipements sportifs : tarifs de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Après l'exposé de Bertrand GILBERT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Considérant la reprise en régie de la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët à partir du 11 mai 2025

Considérant l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 mars 2025 ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108) :

- **ADOPTE** la grille tarifaire suivante pour la piscine de Saint-Hilaire-du-Harcouët à compter du 11 mai 2025 :

<table>
<tr><th colspan="6">Tarifs de la piscine de Saint Hilaire du Harcouët</th></tr>
<tr><th></th><th>Unité</th><th>Carte 10 entrées</th><th>Trimestre</th><th>Semestre</th><th>Année</th></tr>
<tr><td>Adulte (+18ans)</td><td>4,80 €</td><td>40,00 €</td><td>100,00 €</td><td>180,00 €</td><td>320,00 €</td></tr>
<tr><td>Détente (adulte)</td><td>8,50 €</td><td>74,00 €</td><td>220,00 €</td><td>350,00 €</td><td>600,00 €</td></tr>
<tr><td>Enfant</td><td>4,00 €</td><td>34,00 €</td><td>75,00 €</td><td>130,00 €</td><td>210,00 €</td></tr>
<tr><td>Apprentissage adulte (30')</td><td colspan="5" rowspan="10">150 € pour 18 séances et 250 € pour 36 séances</td></tr>
<tr><td>Apprentissage enfant (30')</td></tr>
<tr><td>Aquabiking (30')</td></tr>
<tr><td>Aquaboxing (30')</td></tr>
<tr><td>Aqua confiance (45')</td></tr>
<tr><td>Familiarisation (30')</td></tr>
<tr><td>Perfectionnement enfant (45')</td></tr>
<tr><td>Perfectionnement adulte (1h)</td></tr>
<tr><td>Perfectionnement ados (45')</td></tr>
<tr><td>Bébés nageurs (1h)</td><td colspan="5">140 € pour 18 séances et 240 € pour 36 séances</td></tr>
<tr><td>Aqua training bike (45')</td><td colspan="5">190 € pour 18 séances et 315 € pour 36 séances</td></tr>
<tr><td>Aquagym grand et petit bassins (45')</td><td colspan="5">175 € pour un semestre et 300 € pour l'année</td></tr>
<tr><td>Test de réussite aquatique</td><td colspan="5">3 €</td></tr>
<tr><td>Comité d'entreprise</td><td colspan="5">- 10 % sur les abonnements et cartes entrées (sauf entrées unitaires)</td></tr>
<tr><td>Scolaires hors territoire de la CAMSMN (délibération d'avril 2015)</td><td colspan="5">• En deçà de 5 élèves : tarif entrée public
• Groupe de 5 : 16 €,
• Groupe de 10 : 26€,
• Groupe de 15 : 37€,
• Groupe de 20 : 47 €,</td></tr>
</table>

	• Groupe de 30 : 63 €, • Au-dessus de 30 : 2 € par élève supplémentaire
Université inter âge	144 € la séance

Délibération n° 2025/04/03 - 58. Mobilité : aide à l'acquisition V.A.E (vélo à assistance électrique)

Après l'exposé de David JUQUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie,

Vu l'approbation du plan d'actions du plan mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable en conseil communautaire du 16 janvier,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 19 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 13 janvier 2025,

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

Considérant que l'action aide à l'achat VAE a été inscrite au plan d'action du plan de mobilité simplifié,

Considérant que ce les actions inscrites, dont l'aide à l'achat VAE ont été élaborées en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs,

Considérant que la participation a été assurée par une concertation tout au long des études et pour chaque phase,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 69, Contre : 5, Abstention : 29, Non votants : 5):

- **APPROUVE** l'aide à l'achat V.A.E à destination des particuliers,
- **AUTORISE** le président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président en vertu des délibérations n° 2020/07/29 – 81 du 29 juillet 2020, n° 2022/03/03 - 40 du 3 mars 2022 et n° 2024/11/14 - 198 du 14 novembre 2024, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

❖ **AVENANTS AUX MARCHES ET MARCHES SIGNES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION : MARS 2025**

I. Service Commande Publique

A – Signature Marché/Accord-Cadre

B – Signatures PV Ouverture de plis et Registre des dépôts

➥ **Marché 2025TRAV02 – Rénovation énergétique du Pôle territorial de Saint-James – Lot N°1 : menuiseries extérieures, stores, fenêtres de toit, film anti UV et Lot N°2 : VMC, chauffage**

Le présent marché divisé en lots a pour objet :

➥ **Lot N°1 « Menuiseries extérieures, stores, fenêtres de toit, film anti UV »**

- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La pose de stores solaires et des stores intérieurs,
- Le remplacement de fenêtre de toit
- La pose de volet roulant solaire.

➥ **Lot N°2 « VMC, chauffage »**

- La mise à niveau de la ventilation,
- La réalisation d'une nouvelle installation de chauffage par radiateur.

Date Limite de Remise des Offres ➔ le 05/03/2025 à 12h00

➥ **Signature du PV d'ouverture des plis et du registre des dépôts**

C – Signature Pressentis et évincés

➥ **Marché 2025PI01 – Construction d'un référentiel SIG du bocage, suivi de la modélisation de l'aléa ruissellement dans le périmètre de la CAMSMN et de son PEP-PAPI Fleuves de la baie du Mont Saint-Michel**

➥ **Signature des courriers au pressenti et aux non retenus**

D – Signature Ordre de service

➥ **Marché 2024TRAV07 – Travaux de réhabilitation de la canalisation des Eaux Usées – Chemin de Bouillant à Avranches**

➥ **Signature de l'OS N°4**

E – Signature courriers divers

➥ **Marché 2022TRAV09 – Création de réseaux de transfert et construction de la nouvelle station d'épuration de Ducey, Poilley et Saint Quentin sur le Homme**

➥ **Signature du procès-verbal de levée des réserves**
➥ **Signature des propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves**

➥ **Convention pour la gestion des ouvrages d'assainissements communautaires pour les communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Grandparigny, Lapenty, Reffuveille et Le Teilleul**

La CAMSMN a décidé par délibération en date du 14/11/2024 de confier une mission d'assistance à l'exploitation de ses systèmes d'assainissement collectif à la société S.T.G.S.

➥ **Signature de la convention le 1er janvier 2024**

➥ **Marché 2021PI07-Mandats de maîtrise d'œuvre d'ouvrages et de services connexes et mandats d'étude Construction de deux ateliers relais sur la ZA Ecoparc à Tirepied**

Procès-verbaux de réception des travaux adressés par erreur à la CAMSMN.

➥ **Signature du courrier relatif à l'envoi de ces documents à la SHEMA le 13 mars 2025**

F – Signature Avenants

➥ **Marché 2024TRAV03 – Accord cadre à bons de commande – Travaux d'aménagement et de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Sélune**

Lot N°6 : Aménagements et restauration hydromorphologique de cours d'eau

Avenant N°1 : Ajouts d'ouvrages non inclus dans le marché initial, à savoir :

- Passerelle béton en 6ml x 4m
- Module de pont cadre en 2m, section 100 x 150 avec passage à faune

- Ajout d'une descente au cours d'eau adapté aux moutons
- Ajout de clôture électrifiée 3 rang diamètre 1.8mm adapté aux moutons

➥ **Signature de l'avenant N°1 le 13 mars 2025**

Lot N°8 : Aménagements et restauration hydromorphologique de cours d'eau

Avenant N°1 : Ajouts d'ouvrages non inclus dans le marché initial, à savoir :

- Passerelle béton en 6ml x 4m
- Module de pont cadre en 2m, section 100 x 150 avec passage à faune
- Ajout d'une descente au cours d'eau adapté aux moutons
- Ajout de clôture électrifiée 3 rang diamètre 1.8mm adapté aux moutons

➥ **Signature de l'avenant N°1 le 13 mars 2025**

➥ **Marché 2023TRAV06 – Etudes de périmètre d'épandage et travaux de curage des boues sur différents systèmes d'assainissement de la CAMSMN**

Conformément à l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique, le présent avenant est destiné à préciser la nature des travaux à la station d'épuration de Céaux.
Le marché intègre le curage et l'épandage des boues de Céaux. Cette station nécessite en parallèle une réhabilitation complète et l'étanchéité des deux derniers bassins doit être refaite. Cette intervention ne peut se faire qu'une fois le bassin vidé et curé. Afin de faciliter la coactivité et de pouvoir réaliser cette opération selon le planning imposé par les périodes d'interdiction d'épandage et de remettre en eau les bassins le plus rapidement possible pour éviter de dégrader la qualité du milieu récepteur, il est proposé à SAUR de recourir à un sous-traitant pour la pose de la géomembrane.

Cette opération de réhabilitation s'élève à : 147.430,50 € HT
14.743,05 € TVA 10 %
162.173,55 € TTC

et a été intégrée au budget assainissement.

➥ **Signature de l'avenant N°2 le 13 mars 2025**

➥ **Marché 2021AC-FCS11 – Groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité**

Avenant N°1 : Modification de l'article 6 de la convention constitutive de groupement relatif aux frais de fonctionnement.

➥ **Signature de l'avenant N°1 le 17 mars 2025**

➥ **Marché 2024PI04 – Inventaire individualisé de nature juridique, budgétaire et comptable des 25 zones d'activités économiques de la CAMSMN afin de proposer la mise en place d'outils de suivi et de gestion juridique et budgétaire de ces zones**

Avenant N°1 intégrant quatre zones d'activités supplémentaires aux vingt-cinq zones du présent marché. Cet ajout entraîne une augmentation financière, répartie entre le mandataire et les cotraitants et intégré au budget général.
L'avenant précise également les modalités de facturation et de règlement.

➥ **Signature de l'avenant N°1 le 13 mars 2025**

❖ **CONTENTIEUX PENDANTS (MARS 2025)**

juridiction	Date de saisine	Sens	objet	service	demandes pécunières	demande frais irrep.	Etat de la procédure	Décision
TA	16/03/2023	Défense	REP / PLPDMA Une association demande le retrait de la délibération validant le PLPDMA au motif que celui-ci ne prend pas en compte les cadavres animaux.	Déchets	0	2500	instruction	
TA	21/07/2023	Demande	RCC immo (expertise) L'atelier relais fuit en toiture. La responsabilité du maître d'œuvre, du charpentier et du couvreur est recherchée.	Eco	0	0	Expertise	Référé 11/12/2023
TJ	18/04/2023	Défense	RC Contentieux entre deux particuliers (acheteur contre vendeur). L'acheteur met en cause la responsabilité du SPANC estimant que le rapport obligatoire préalable à la vente n'a pas mis en évidence l'existance d'une 2e fosse.	SPANC	0	0	Rapport définitif du 15 oct. 2024	Référé 06/07/2023
TA	12/02/2024	Défense	contrat travail Une ancienne animatrice d'ACM estime devoir être payée au SMIC et non à la vacation.	RH	3640	0	instruction	
TA	05/12/2023	Défense	REP / garantie emprunt L'agglo s'est portée garante pour la construction du TEP-SCAN de l'hopital public. Le contribuable demande l'annulation de la délibération au motif que la décision grève inutilement le budget de l'établissement.	Santé	0	3000	instruction	
TA	13/02/2024	Défense	PLUi Le requérant demande l'inscription à l'ordre du jour du CC de l'abrogation partielle du PLUi en ce que le classement d'une zone N en zone Nt sur la commune de Pontorson (Moidrey) constitue une erreur manifeste d'appréciation	Urba	PM injonction sous astreinte	2000	instruction	
CASS	mars-24	Défense (demande en cassation)	Démission/licenciement Ancien salarié de l'abattoir ayant démissionné mais estimant qu'il a été licencié.	Abattoir	non connue	non connu à ce jour	instruction	CPH 31 janvier 2022 CA Caen 5 octobre 2023
TA	09/08/2024	Défense	heures suppl et préjudices Ancien agent demandant le paiement d'heures supplémentaires et d'une indemnité pour harcèlement moral.	RH	30063	2500	instruction	
TA	04/04/2023	Demande	RCC immo (expertise) Les 7 logements locatifs fuient au niveau des menuiseries. La responsabilité du menuisier et du maître d'œuvre sont recherchées.	Logements	0		Expertise	Référé 03/10/2023
TA	15/02/2024	Défense	PLUi Le requérant demande le classement de sa parcelle en 1AU au lieu de 2AU (commune de Ponts).	Urba	0	2500	instruction	
TJ	22/05/2024	Défense	RCC immo Demande d'exécution forcée d'une promesse de vente.	Eco	20000	3000	instruction	
					53703	**15500**		
			Provision article L. 2321-2 du CGCT : 69203					

La séance est levée à 21h50.

Le Président,

David NICOLAS

La secrétaire de séance,

Nadine CALVEZ